



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 05/14092022

**OBJET : Abonnement mutualisé « DALLOZ » :
Approbation de la participation financière de la
Commune pour la période 2021-2024 dans les
conditions suivant la création du groupement de
commandes entre le TCO et les communes
membres.**

Présents :	26
Procurations :	08
Votants :	34
Abstentions :	0

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze septembre à dix-sept heures vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{eme} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{eme} Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline (5^{eme} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{eme} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{eme} Adjointe)

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VERMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio

Absents représentés :

- M. LUCAS Philippe (4^{eme} Adjoint) *procuration* à M. DOMEN Bruno (Maire)
- M. BADAT Rahfick (6^{eme} Adjoint) *procuration* à M. EUZET Jean-Paul (Conseiller)
- Mme. BELIN Gisèle (7^{eme} Adjointe) *procuration* à Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{eme} Adjoint) *procuration* à Mme. SORET Pascaline (Conseillère)
- Mme HAMILCARO Annick (Conseillère) *procuration* à Mme DALLY Brigitte (3^{eme} Adjointe)
- Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller)
- Mme VION Marie Claire (Conseillère) *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à Mme BERNON Nadège (2^{eme} adjointe)

Absents :

- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- M. FELICITE Roland (Conseiller)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{eme} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@maire-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 05/14092022**ABONNEMENT MUTUALISE « DALLOZ » : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE 2021-2024 DANS LES CONDITIONS SUIVANT LA CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE TCO ET LES COMMUNES MEMBRES***Direction Administration Générale / Juridique***Le Maire expose :**

Par délibération N° 02/06042018, le Conseil Municipal a validé le projet de mutualisation de l'Offre documentaire DALLOZ, présentée par le TCO, pour un coût de participation représentant 9 % du coût total de l'abonnement pour la Commune de Saint-Leu.

Cet abonnement permet l'accès illimité à l'information administrative et juridique ainsi qu'un service d'appel expert de renseignement juridique par téléphone. « Dalloz.fr » est une base de données indispensable et reconnue d'accès facile et sans contraintes.

Après ces années d'utilisation et, compte tenu de l'évolution tarifaire 2021 et du bilan favorable de l'utilisation de ce fonds documentaire, par décision N° 2021-005-BC-5 du 01 février 2021, le TCO a formalisé le renouvellement de cet abonnement pour une durée de 4 ans et reconduit les modalités de répartition de son coût annuel entre ses communes membres, étant précisé que la participation de la Commune de Saint-Leu reste à hauteur de 9 % du coût total de l'abonnement.

Cette même décision a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes membres, désigné le TCO comme coordonnateur du groupement pour toute la durée de la convention et autorisé le coordonnateur à négocier avec l'éditeur Dalloz dans la limite d'un plafond annuel n'excédant pas 35 000 € jusqu'en 2024, en ce compris, une évolution tarifaire limitée à 7 %/an.

A cet effet, le Conseil Municipal ayant validé la participation de la Commune pour l'année 2021, par décision du 11 novembre 2020, avant la décision entérinant la création du Groupement de Commandes, il convient de régulariser l'accord de la Commune sur les conditions de la reconduction des modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement pour la période 2021-2024, dans les conditions précisées ci-avant.

Pour rappel, la répartition du coût annuel pour l'année 2021 s'est établie ainsi :

COMMUNES	TAUX DE PARTICIPATION	COUT 2021	COUT MAXI PLAFOND
TCO	50 %	13 667.00 €	17 500 €
Saint Paul	20 %	5 466.00 €	7 000 €
La Possession	9 %	2 460.00 €	3 150 €
Le Port	9 %	2 460.00 €	3 150 €
Saint-Leu	9 %	2 460.00 €	3 150 €
Trois Bassins	3 %	820,00 €	1 050 €

Pour l'année 2022, la participation de la Commune de Saint-Leu est fixée à la somme de 2 607 €.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la participation de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 9 % du coût annuel de l'abonnement pour la période 2021-2024, dans la limite d'un prix total abonnement plafond de 35 000 € par an et une évolution tarifaire limitée à 7 %/an ;
- De prendre acte du montant de la participation de la Commune de Saint-Leu pour l'année 2022, établie à la somme de 2 607 € ;

- D'autoriser le versement au TCO des participations de la Commune de Saint-Leu pour les années 2022-2024, dans les conditions fixées ci-avant et sur appel de participation du TCO ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide la participation de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 9 % du coût annuel de l'abonnement pour la période 2021-2024, dans la limite d'un prix total abonnement plafond de 35 000 € par an et une évolution tarifaire limitée à 7 %/an ;
- Prend acte du montant de la participation de la Commune de Saint-Leu pour l'année 2022, établie à la somme de 2 607 € ;
- Autorise le versement au TCO des participations de la Commune à venir pour les années 2022-2024, dans les conditions fixées ci-avant et sur appel de participation du TCO ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 21 SEP. 2022
Le Président de séance,**

